

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°08/MARS/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 04 MARS 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
26 février 2015
 - le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
09 mars 2015
- Le Maire

L'an deux mille quinze le quatre mars
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Hubert GILLES - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL (affaires n°04 à 14 et 18) - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE (affaires n°04 à 18) - Jocelyne DALELE (affaires n°04 à 18) - Jean Marc VISNELDA - Marie Claire DAMOUR - Jean Luc BILLAUD - Daniel FONTAINE - Edith LO PAT - Fred JULENON - Christophe DAMBREVILLE (affaires n°04 à 05 et 07 à 18) – Simone CASAS - Anne Cécile GRONDIN (n°02 à 18) Eve LECHAT - Anaïs HERON – Erick FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Denise FLACONEL (affaires n°01 à 03 et 15 à 17) - Jocelyne DALELE (affaires n°01 à 03) - Christophe DAMBREVILLE (affaires n°01 à 03 et 06) - Anne Cécile GRONDIN (affaire n°01) – Laurent BRENNUS - Jocelyn DE LAVERGNE – Marie Andrée LACROIX FAVEUR – Jean François DELIRON – Anne Flore DEVEAUX - Philippe ROBERT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Camille BOMART (procuration à Jean-Marc VISNELDA) – Didier FONTAINE (affaires n°01 à 03 procuration à Robert TUCO) - Marie Line TARTROU (procuration à Marie-Françoise LAMBERT) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSÉ) – Benoît CANTE (procuration à Jacqueline LAURET) – Rosaire MINATCHY (procuration à Anaïs HERON)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Thierry BEAUVAL ayant obtenu la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.
Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré la séance ouverte.

.....

AFFAIRE N°08 : URBANISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE C.A.U.E. - INSTRUCTIONS PERMIS DE CONSTRUIRE

Ces dernières années, le Conseil municipal n'avait pas délibéré avant la signature des conventions intervenues entre la commune et le C.A.U.E., concernant la mission de partenariat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention, la convention est jointe en annexe de la délibération.

Il est rappelé que le C.A.U.E. de La Réunion est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de La Réunion en 1979. C'est un organisme de mission de service public mis à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture d'urbanisme et d'environnement.

A ce titre, afin de promouvoir et de développer une meilleure qualité de l'architecture et de l'aménagement sur son territoire, la Ville souhaite continuer de confier cette mission au C.A.U.E. pour bénéficier de leur avis sur les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les modalités de cette mission seront formalisées par la signature d'une convention entre la Ville et le C.A.U.E.

L'objectif est de permettre au C.A.U.E. de participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager).

Le C.A.U.E. exercerait les missions suivantes :

- Accompagnement de la commune sur la prise en compte des aspects architecturaux et paysagers lors de l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables (analyse des dossiers, réception des pétitionnaires et promoteurs, évaluation des résultats) ;
- Participation aux réunions organisées par la commune pour l'examen des avant-projets de constructions ;
- Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers lors de l'instruction des permis d'aménager (préconisations dans les règlements de lotissement, plan d'aménagement) .

Pour réaliser cette mission, le C.A.U.E. mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes qui assurera ses permanences dans les bureaux du Pôle Urbanisme Règlementaire à raison de deux demi-journées par semaine.

Cette convention telle qu'annexée à la délibération est conclue pour une durée d'un an. Elle donnera lieu à un versement par la commune d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant total de 17 600 euros au C.A.U.E. pour exercer sa mission.

Le Maire informe que la convention est résiliable en cours d'année par l'une ou l'autre des deux parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21;
- Suite à l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie le mercredi 25 février 2015 ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés:

- approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune et le C.A.U.E. telles qu'annexées à la délibération ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission.

Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE